

Fully, 18.01.2021

Concept de protection COVID-19 des salles de réunions/conférences accessibles au public

Situation

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a édicté l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière). La section 3 de ce document précise les mesures visant les installations, les établissements et les manifestations accessibles au public.

En sa qualité d'exploitant de bâtiments accessibles au public, la Commune de Fully présente ici son concept de protection conformément aux prescriptions du Conseil fédéral.

Le Conseil Fédéral a pris les mesures fortes et immédiates suivantes, qui entrent en vigueur dès le lundi 18.01.2021, pour une durée aussi longue que nécessaire, mais au plus tard jusqu'au 28.02.2021 :

- **Port du masque obligatoire en permanence** sur les lieux de travail clos (y compris dans les véhicules), et notamment dans les bureaux des administrations publiques et des entreprises privées, sauf pour des raisons médicales ou des impératifs de sécurité (dans ce cas, la distanciation doit être respectée) ; les personnes travaillant seules ne sont pas soumises à cette obligation.
- **Interdiction des manifestations et activités de plus de 5 personnes** dans l'espace public et privé (demeurent réservées les exceptions qui peuvent être prononcées par le Conseil d'Etat notamment s'il existe un intérêt public prépondérant)

Objectif

L'objectif de la Commune de Fully est de préciser les modalités et conditions d'utilisation des salles de réunions et de conférences, en conformité avec l'ordonnance susmentionnée. Les mesures visent à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19) et à interrompre les chaînes de transmission. La Commune de Fully compte fortement sur la responsabilisation individuelle des utilisateurs-trices des bâtiments communaux s'agissant du respect des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de conduite face à l'épidémie de COVID-19. Les deux mesures complémentaires suivantes sont mises en œuvre :

1. la communication (au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces);
2. la réglementation spécifique en matière de distanciation sociale et de gestion des flux de personnes dans les endroits où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans la zone d'entrée et dans les installations sanitaires).







Mesures de protection et règles de conduite

Généralités










- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant aucun symptôme peuvent participer aux réunions/séances, assemblées et autres événements. Dans le cas contraire, elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- Port du masque obligatoire, même si une distance de 1,5m est maintenue entre chaque personne.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec du savon ou du gel désinfectant.
- Établir des listes de présences pour permettre cas échéant le traçage des personnes ayant été en contact étroit (soit à moins de 1,5m durant plus de 15 minutes) avec un cas positif au COVID-19.
- Désigner une personne responsable du respect et de l'application des conditions cadres en vigueur.


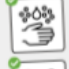


La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus 13.01.2021


A partir du 18 janvier dans toute la Suisse:

 <p>Fermeture: magasins ne vendant pas de biens de consommation courante Suppression des heures d'ouverture réduites pour les magasins vendant des biens de consommation courante</p>	 <p>Protection des personnes vulnérables Droit au télétravail, protection équivalente ou congé</p>
 <p>Rencontres privées: max. 5 personnes Recommandation: max. 2 ménages</p>	 <p>Télétravail obligatoire Lorsque cela est possible sans efforts disproportionnés</p>
 <p>Rassemblements dans l'espace public: max. 5 personnes</p>	 <p>Masque obligatoire au travail Dans les locaux où se trouvent plus d'une personne</p>

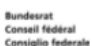
Mesures toujours en vigueur:

 <p>Fermeture:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurants et bars • Discothèques et boîtes de nuit • Etablissements culturels • Installations sportives • Lieux de loisirs 	 <p>Sport et culture: max. 5 personnes</p>	 <p>Enseignement à distance dans les hautes écoles</p>
 <p>Interdiction des événements</p>	 <p>Sport et culture: exceptions pour les moins de 16 ans</p>	 <p>Chant: seulement en famille et à l'école</p>
 <p>Port du masque: obligation étendue</p>	 <p>Rester à la maison (recommandation)</p>	 <p>Règles pour les domaines skiables</p>

 Réduire les contacts
  Respecter les règles d'hygiène des mains
 Porter un masque
  Respecter les distances



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation



Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl Federal
Federal Council

Restriction du nombre de personnes

- **Le port du masque est obligatoire pour toutes les réunions/séances, quel que soit le nombre de personnes.**
- Le nombre de personnes autorisées à participer à une réunion/séance ou une assemblée est validé en fonction des plans annexes spécifiques à chaque salle utilisée.
Un maximum de 5 personnes sont autorisées à participer aux réunions/séances.
- Ces plans précisent le nombre et la disposition des chaises et/ou des tables et par conséquent le nombre maximum de participants autorisé, selon la configuration choisie.
- La disposition retenue ainsi que le nombre de personnes doivent être annoncés lors de la réservation de la salle.

Exceptions à la règle des 5 personnes :

- Les assemblées législatives, de même que les séances préparatoires en vue de ces assemblées.
- Les assemblées primaires et bourgeoises
- Les séances du conseil général et de ses commissions
- Les séances du Conseil Communal
- Les séances des commissions communales

Nettoyages

- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles, à savoir une fois par jour, le matin.
- Les utilisateurs s'engagent à assurer, après chaque réunion/séance, la désinfection particulière des équipements, des tables et des chaises utilisées.

Communication et mesures complémentaires

- Des affiches sont placardées dans les bâtiments communaux afin de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices et d'inciter à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et d'hygiène.

Responsabilité

Généralités

La mise en place des salles et le respect des consignes incombent aux organisateurs ainsi qu'aux utilisateurs. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que toutes les personnes présentes (participants et cas échéant bénévoles) soient informées en détails sur le concept de protection et qu'elles s'y conforment.

Contrôles et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les organisateurs soient en tout temps en possession de leur propre concept de protection ainsi que de leur(s) liste(s) de présences.

La personne responsable du présent plan de protection est M. Raphaël Bender, responsable des bâtiments de la Commune de Fully (tél. 079 532 43 40 - raphael.bender@admin.fully.ch). Les instructions données par ses soins doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

La Commune de Fully informe les utilisateurs sur le contenu de ce concept de protection, qui fait partie intégrante des conditions de réservation des salles. Le présent concept est ainsi considéré comme lu et approuvé par les organisateurs au moment de la confirmation de la réservation.

Ce document est publié le site Internet de la Commune de Fully.